



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-09
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-09 : Approbation des travaux de pose d'une prise pour guirlande électrique par le SDEHG et validation du financement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 29 juillet 2026 concernant la pose d'une prise pour guirlandes sur les PL n° 965 et 933 (référence 2 BW 83), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture, pose et raccordement de 2 prises guirlandes sur les PL 933 et 965

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	162 €
Part SDEHG	414 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	460 €
TOTAL	1 036 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet présenté ;
- décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>